

## Adoption pour succession

---

Par lenzacaro

Bonjour.

Ma sœur et moi même sommes majeures. Notre mère s'est remariée mais la maison est au nom de son mari qui n'est pas notre père. Dans le cas où notre mère partira avant ils se posent la question de nous protéger. Quelqu'un de leur entourage leur a conseillé de faire une adoption simple. Pouvez vous me dire qu'elle est la procédure et si c'est la bonne solution? Merci d'avance.

---

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous entendrez par "protéger".

Une adoption ne peut servir simplement à des fins fiscales. Il faut avoir la volonté de créer un lien filial entre vous et le mari de votre mère. Souvent cela se prouve en montrant la solidité des liens affectifs entre l'adoptant et l'adopté.

La procédure :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2973]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2973[/url]

Si vous êtes adoptées, vous deviendrez les filles de cet homme, sans possibilité d'annuler l'adoption sauf pour des raisons très graves (violences). Cela implique que vous, mais aussi vis enfants et vos époux) pourrez être sollicitées pour payer son EHPAD ou ses obsèques, même s'il divorce de votre mère ou même si vous vous brouillez.

Si vous êtes prêtes à devenir les filles de cet homme, c'est une bonne solution. Si c'est juste à but fiscal, c'est un mauvais plan, puisque rien ne garantit que votre père adoptif vous laissera un héritage. Il pourrait même pendant des années avoir besoin de votre aide financière.

---

Par lenzacaro

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse. Je comprends il faut que ce soit bien réfléchi. Je n'arrive pas à voir si la procédure doit être faite par avocat ? Notaire ? Merci d'avance